

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 5 décembre 2018 relatif à l'agrément de l'antenne médicale de prévention du dopage Hauts-de-France

NOR : SPOV1833450A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3 et D. 232-1 à D. 232-6 ;
Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, en date du 21 juin 2018 ;
Vu l'avis du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, en date du 4 juillet 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'agrément prévu à l'article L. 232-1 du code du sport est accordé à l'antenne médicale de prévention du dopage Hauts-de-France relevant du centre hospitalier universitaire de Lille.

Art. 2. – L'antenne médicale de prévention du dopage Hauts-de-France est constituée au sein du centre hospitalier universitaire de Lille, CS 70001, 59037 Lille Cedex.

Art. 3. – Le ressort territorial de l'antenne médicale de prévention du dopage Hauts-de-France est la région Hauts-de-France.

Art. 4. – En application de l'article D. 232-2 du code du sport, est confiée à l'antenne médicale de prévention du dopage Hauts-de-France l'activité spécifique suivante : information et suivi des compléments alimentaires.

Art. 5. – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice des sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 décembre 2018.

La ministre des sports,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports par intérim,
N. CUVILLIER

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'offre de soins,*
C. COURRÈGES